

COMPOSTAGE :

LE TRI S'ACCELERE SUR LE TERRITOIRE MEUSE GRAND SUD

Depuis plusieurs semaines tout le monde évoque « l'obligation de compostage pour tous » qui doit entrer en vigueur très prochainement. Pour plus de précisions, cette effervescence est due à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC) publiée en février 2020. Celle-ci stipule en fait **l'obligation générale pour toutes les collectivités de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets** pour leurs habitants. Notre agglomération, au sein de laquelle nous menons une politique ayant pour objectif la réduction des déchets, n'a pas attendu cette loi pour mettre en place cette habitude vertueuse et **distribue des composteurs individuels sur le territoire depuis 2003 déjà. Nous profitons juste que ce sujet soit désormais d'actualité pour encore accentuer nos efforts.**

Les biodéchets sont tous les déchets alimentaires de cuisine et de table et les déchets végétaux, donc tous les restes des préparations culinaires et des assiettes de chacun, les restes de repas des particuliers et des cuisines de restaurants, cantines, bureaux, et les déchets issus des tontes de pelouse, les feuilles mortes, les tailles d'arbuste, de haies. **Tous ces biodéchets, lorsqu'ils finissent dans les poubelles classiques, sont ensuite incinérés.**

En France, **les biodéchets** représentent encore environ **un tiers du contenu des poubelles classiques des ménages alors qu'ils peuvent être facilement transformés en compost par chaque individu**, afin d'éviter qu'ils soient incinérés comme le reste des déchets résiduels. L'objectif final de la loi AGEC est bien de ne plus pratiquer l'incinération, ni l'enfouissement des biodéchets.

Les biodéchets sont une vraie ressource à valoriser pour la planète et **leur tri a 4 enjeux majeurs pour le développement d'un territoire :**

- **le retour au sol** : le compost sert pour les cultures agricoles et de jardins, pour nourrir naturellement les sols et permet d'éviter les engrais chimiques ;
- **éviter les pollutions** : les biodéchets étant composés de 60 % d'eau, les transporter pour aller les brûler n'est pas écologique et leur transport est également une source de pollution ;
- **la réduction des ordures ménagères et la maîtrise des coûts de gestion des déchets** car le tri des biodéchets allège d'1/3 le bac d'ordures ménagères ;
- **la production d'énergie** : à terme, il pourrait être envisagé, mais ce n'est pas le cas pour le moment, de procéder à la méthanisation des biodéchets qui, en produisant du biogaz pourraient être utilisés comme carburant et énergie de chauffage.

Pour généraliser le tri, **chaque collectivité est libre de définir une organisation qui convient le mieux aux spécificités et aux besoins de son territoire** : porte à porte, apport volontaire, composteurs collectifs et individuels, et doit accompagner les habitants sur ce nouveau geste. Notre agglomération, compétente dans la gestion des déchets, agit tout au long de l'année pour accompagner les habitants au quotidien.

La Communauté d'Agglomération a, depuis de nombreuses années, développé une politique de réduction des déchets forte mais en maintenant un objectif d'économie circulaire et d'impact réduit sur l'environnement.

De nombreuses actions ont été réalisées au cours de ces dernières années par ses services pour la gestion des fermentescibles : **vente de composteurs et de lombricomposteur à prix préférentiel, prêt de broyeur à végétaux, proposition de site de compostage pour l'habitat collectif ou encore animations sur le gaspillage alimentaire.** Même si ces actions restent tributaires de la volonté du public et des communes membres, c'est un **sujet qui progresse de manière constante sur le territoire !**

La **mise en œuvre de la TEOM-incitative au 1^{er} janvier 2023** a déjà permis de réduire fortement la part fermentescible des ordures ménagères et d'augmenter le tri des recyclables. **Au 1^{er} décembre 2023, ce sont 20% de tonnes d'OMR en moins et 8% de tonnage de tri supplémentaire.** Il y a encore une **marge de progression supplémentaire sur la part fermentescible**, des caractérisations seront réalisées au 1^{er} trimestre 2024 pour définir les tonnages de biodéchets encore présent dans les OMR.

L'Agglomération se prépare à cette obligation du 1^{er} janvier et accélère désormais le mouvement en visant 4 grandes cibles :

1/ la lutte contre le gaspillage alimentaire : le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ! L'Agglomération prévoit la mise en œuvre d'une forte action de lutte contre le gaspillage en 2024 afin de limiter les restes alimentaires consommables ou les denrées périssables.

2/ le compostage individuel : la gestion de proximité est la solution privilégiée sur notre territoire à la vue de sa configuration. Depuis 2003, de nombreux composteurs ont déjà été vendus à prix préférentiels. Au total, plus de 31% des ménages sont actuellement équipés.

3/ le compostage collectif : à déployer quand un espace vert public (parcs, jardins publics...) ou privé (petits extérieurs) est disponible. Cette solution de gestion collective a l'avantage de valoriser des biodéchets directement sur place avec le même objectif de sobriété : pas de collecte ni de transport. Pour les personnes habitant en appartement donc, **l'Agglomération va accélérer le déploiement de composteurs collectifs en lien avec les bailleurs, les syndicats, qui devront ensuite mettre en place des règles simples d'utilisation et de gestion collective de leurs composteurs.** Nous avons l'exemple aujourd'hui avec plusieurs composteurs mis en place et qui fonctionnent bien : **6 sites de ce type ont déjà été installés en pied d'immeuble** à Ligny-en-Barrois et Robert-Espagne, et des dizaines d'autres seront déployés en 2024

en partenariat avec les communes. Cette solution concerne l'ensemble des communes de l'Agglomération.

4/ la collecte en points d'apport volontaire : comme pour le verre ou les vêtements, ce type de collecte permet une solution de tri et de valorisation des biodéchets pour des personnes ne pouvant pas utiliser de composteurs collectifs ou individuels ou à des endroits où il n'est pas possible d'en avoir. Il permet de toucher d'autres types de population comme les habitants des hypers-centres. Un test de **mise en place de points d'apport volontaire pour les zones plus urbaines en 2024**, sur le même système que les autres bornes d'apport, va permettre de vérifier la faisabilité et la pérennité du projet. Cette solution est à l'étude mais se heurte à certaines problématiques propres à notre territoire. Notamment, l'éloignement de l'usine de traitement, puisque la plus proche se situe actuellement à Toul. Cette distance réduit, voire annule, l'intérêt environnemental et financier du tri des biodéchets à la source car cette solution coûterait plus cher à l'Agglomération que de maintenir ses déchets sur le flux ordures ménagères.

